

## Intégration de la Trame Verte et Bleue - TVB

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - PLUi



direction urbanisme et territoires

## Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en quelques chiffres

- 33 communes
- 491 000 habitants (2016)
- Superficie: 340 km2
- Vocations internationales : institutions européennes, partenariats transfrontaliers, universités, recherches, ...
- 60 % des emplois du Bas-Rhin;
- 45% de la population du Bas-Rhin et plus du quart de la population d'Alsace
- Environnement : Un équilibre entre espaces urbains et espaces agricoles et naturels ;
- Patrimoine : les entités naturelles, la construction urbaine et l'architecture constituent des atouts sur lesquels s'appuyer









#### Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable - PADD

## Trois orientations transversales et interdépendantes

#### Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane

- Renforcer l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole

- Inscrire le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier

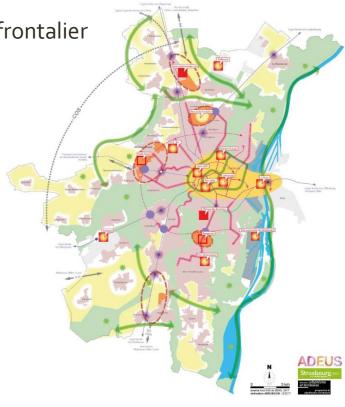
- Renforcer l'attractivité résidentielle et répondre aux évolutions des modes de vie

#### Une métropole des proximités

- Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée, pour tous
- Améliorer la qualité de vie et l'offre de services
- S'enrichir de la diversité des territoires
- Donner toute leur place aux espaces naturels et constituer la trame verte et bleue

#### Une métropole durable

- Préparer le territoire à une société sobre en carbone
- Donner toute sa place à l'agriculture
- Développer le territoire en maîtrisant l'étalement urbain et la consommatio

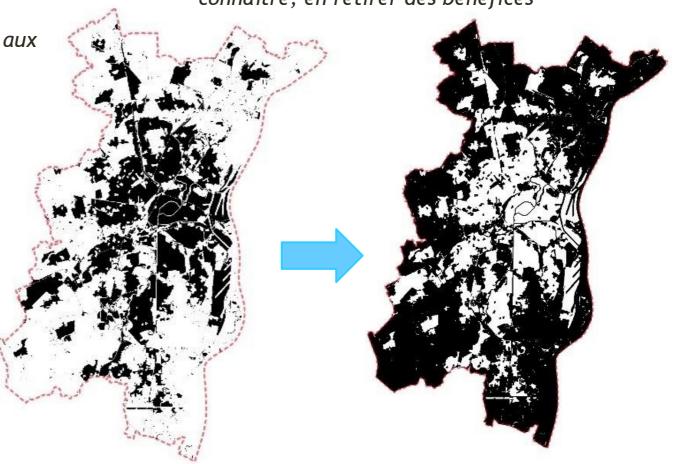


#### Une métropole durable

- Un territoire avec des réalités naturelles ...
- → Omniprésence de l'eau, nappe d'eau étendue,
- → Milieux naturels préservés, diversifiés aux portes des villes
- → Une agriculture riche et de proximité

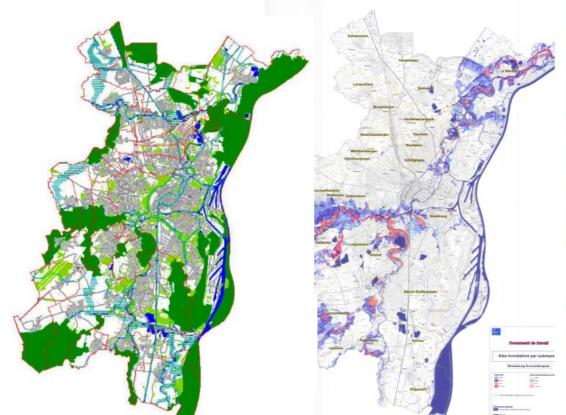
• Le territoire n'est pas une feuille blanche...

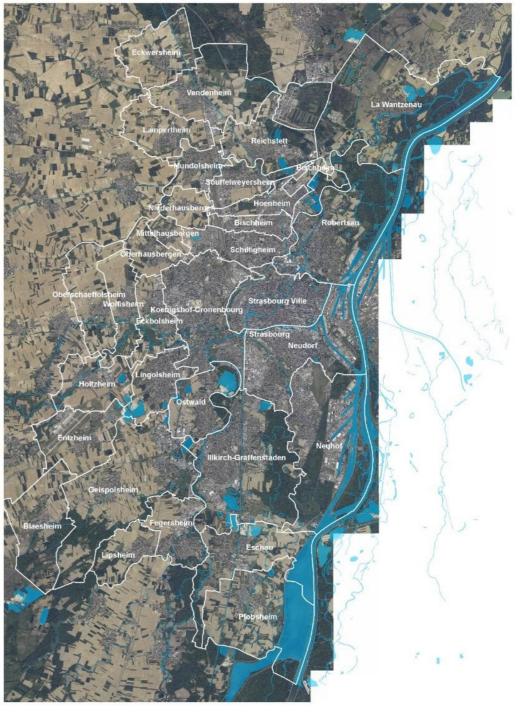
 → Inverser le regard : construire avec la nature, la connaître, en retirer des bénéfices



## Une métropole durable

- •L'Environnement comme structure du territoire :
- → Ne pas subir les cadres réglementaires
- → En faire un atout de développement et d'attractivité : BIEN ETRE, SANTE, SECURITE

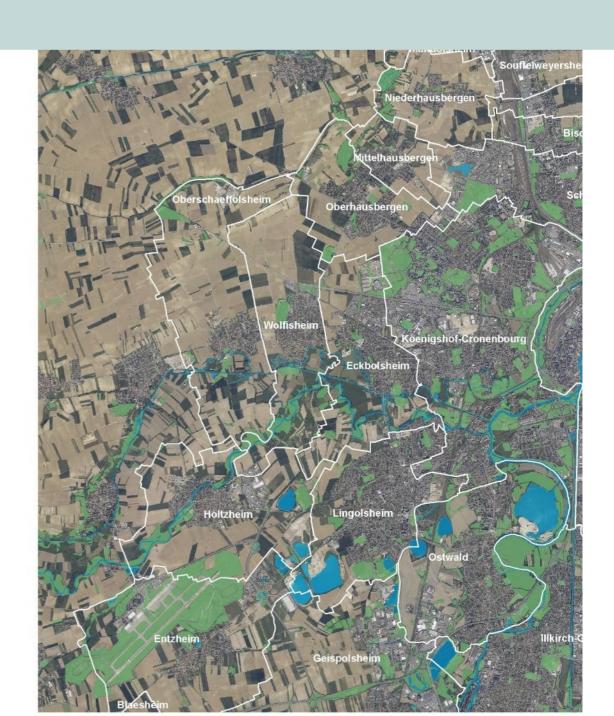




## Une métropole durable

- •S'interroger sur la place de la nature et de l'agriculture pour :
- → Faire des choix et arbitrer de manière éclairée
- ⇒ Ecrire un projet de territoire durable
- → Trouver un équilibre serein et gage d'attractivité





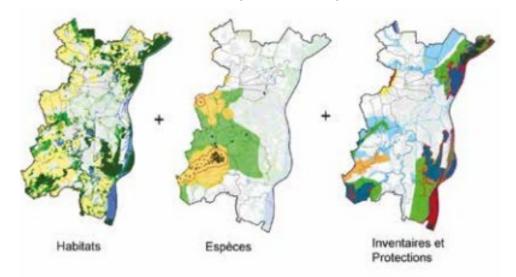
#### Identification de la Trame Verte et Bleue - TVB

#### De très nombreuses données transversales et partenariales ont été utilisées :

- Occupation du sol (cartographie de la végétation grande échelle, réseau hydrographique, zones humides...)
- Périmètres d'inventaire et réglementaires (N2000, APB, RNN, RNR, ZNIEFF...) Outils d'aménagement du territoire (SRCE, SCOTERS, Plan vert-bleu...) Études et modélisations (Adeus, UniStra, ZAEU...)
- Données naturalistes (ODONAT, Alsace Nature...)

#### Ces données ont été croisées avec :

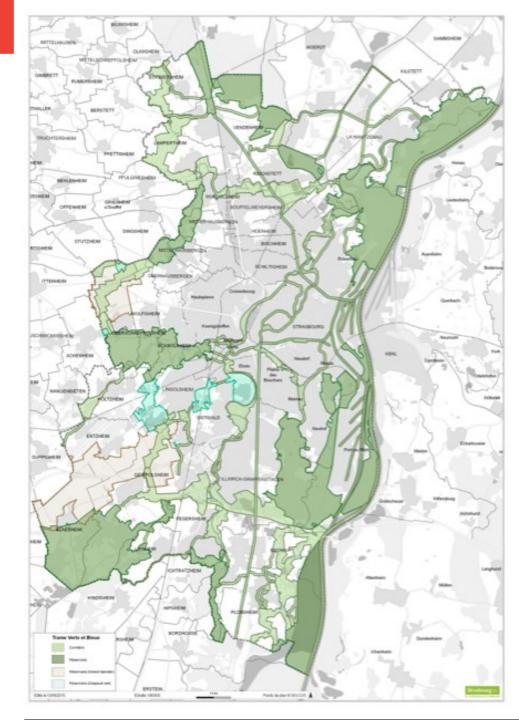
- De l'expertise et de la vérification de terrain
- Des données diverses concernant l'aménagement du territoire (foncier, agricole, économique, projets...)
- Les éléments de fragmentation : plans des zones minéralisées et des infrastructures du territoire





#### Identification de la Trame Verte et Bleue - TVB

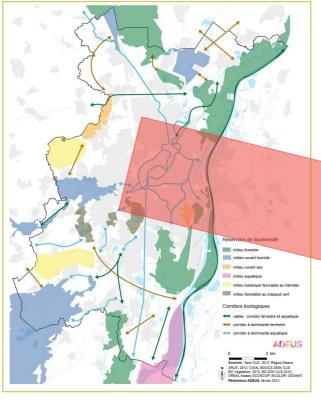
→ Une cartographie globale



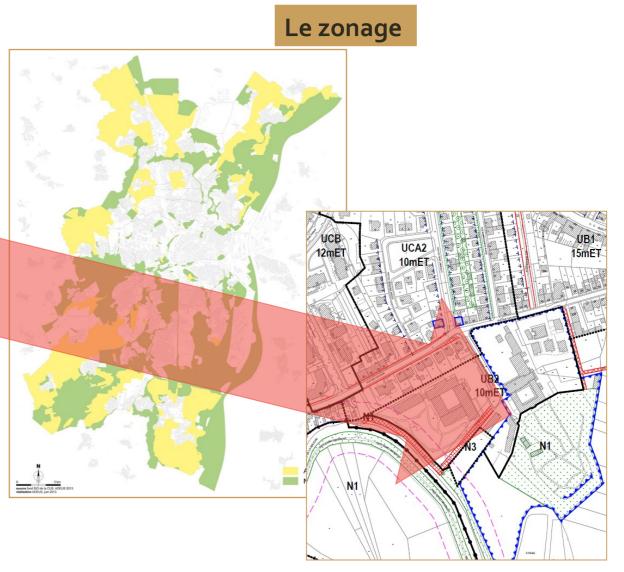


#### La TVB à travers toutes les pièces

Le rapport de présentation









## Règlement graphique

Identifier et protéger ce qui a du sens en terme de réseau écologique

à l'échelle Eurométropolitaine :

- Marges de recul le long des cours d'eau définies en fonction du contexte et du bâti existant

- Trame « Eléments participant aux continuités écologiques » :

Sur les grands massifs

Sur les ripisylves existantes

Sur les bosquets, haies, vergers dans

les espaces agricoles ouverts

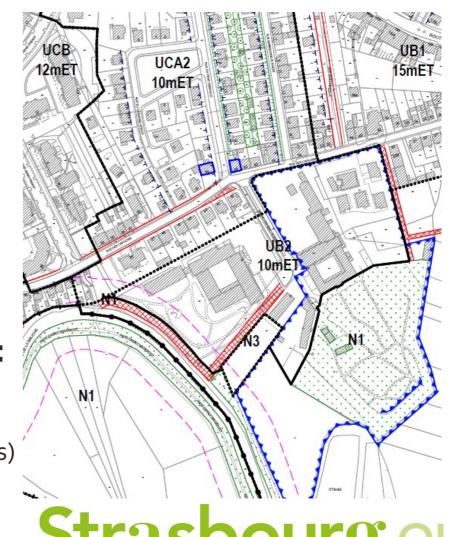
## → Identifier les autres espaces de nature en ville :

- Trame « Espace planté à conserver ou à créer » :

Sur certains cœurs d'ilots

Sur certains espaces publics (places, squares, voire certains parcs publics)

- + arbres isolés
- + alignements d'arbres
- + jardins de devant



#### Règlement écrit : Article 13

### → Renforcer la place de la nature dans la ville

#### Maintenir la végétation existante

Renforcer la règle des Espaces Plantés à Conserver ou à Créer en visant le maintien de la végétation existante et en demandant que pour un arbre abattu, un autre soit planté.

#### Préserver et/ou créer des oasis de fraîcheur dans la ville

Améliorer la qualité des espaces de pleine terre : instauration d'un coefficient de biotope pour les surfaces végétalisées ou perméables.

#### Végétaliser les toitures

Imposer la végétalisation des toitures plates de plus de 100 m2 d'un seul tenant, en superposition ou en complémentarité des panneaux solaires photovoltaïques.

#### Améliorer la plantation d'arbres

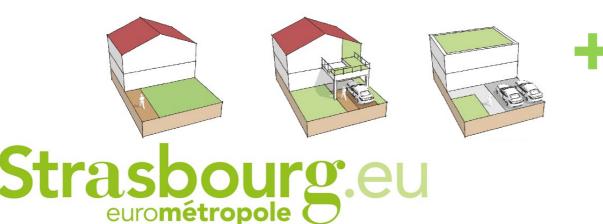
Renforcer l'obligation de planter des arbres contenue dans l'article 13 dans certaines zones.



## Règlement écrit :

### Art 13 Le coefficient de biotope par surface

Surface favorable à la nature	Valeur écologique de la surface
Espaces verts de pleine terre	1
Plantations sur dalle ou toiture végétalisée > Dont l'épaisseur de substrat est supérieure ou égale à 80 cm	0,9
Plantations sur dalle ou toiture végétalisée intensive > Dont l'épaisseur de substrat est supérieure à 30 cm	0,7
Toiture végétalisée extensive ou semi-intensive > Dont l'épaisseur de substrat est inférieure ou égale à 30 cm	0,5
Plantes grimpantes en façade	0,4
Surface minérale perméable > Pavés, pavés joints gazon, béton poreux, gravier ou sable tassé	0,2
Surface minérale imperméable	0



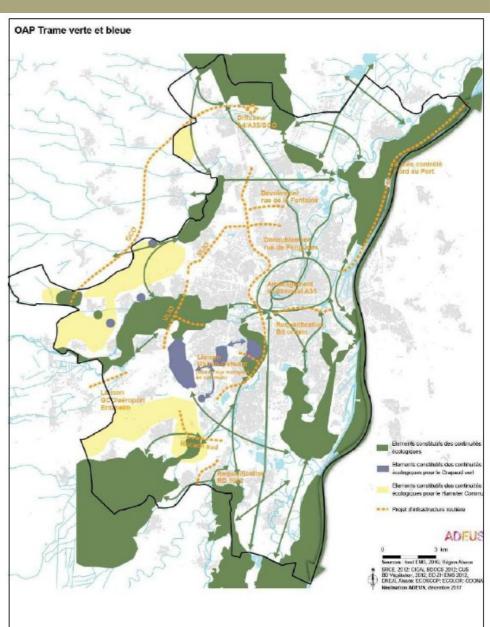
#### échelle de valeur écologique

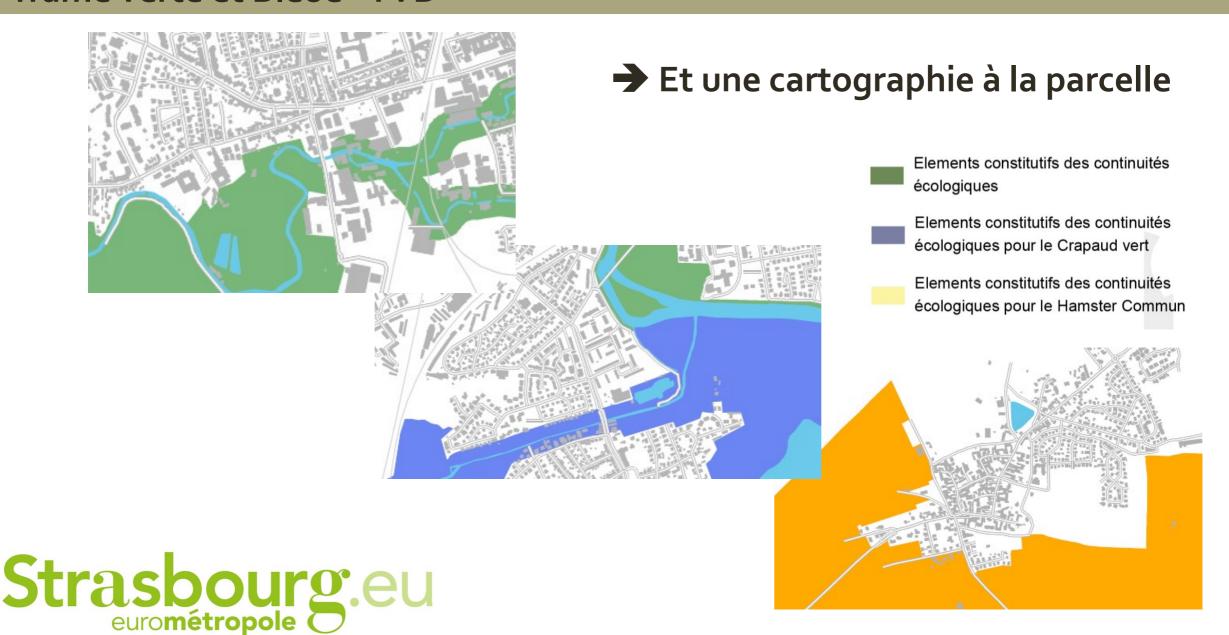
Item favorisant la plantation des espaces	Bonus écologique (dans la limite de 10)
Arbre planté pour une parcelle de moins de 1000 m² > En sus de l'obligation de plantation d'arbre contenue dans l'article 13 des règlements de zone	1 % par arbre
Arbre planté pour une parcelle de plus de 1000 m² > En sus de l'obligation de plantation d'arbre contenue dans l'article 13 des règlements de zone	o,5 % par arbre
Arbre conservé	2 % par arbre
Clôture végétalisée pluri-essences en ml	o,10 % / ml
Toiture BioSolaire sur plus de 40% de la toiture > Associant végétaux et production d'énergie	10 %

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION : « TRAME VERTE ET BLEUE »

→ Une OAP métropolitaine Avec une cartographie globale







→ Une lecture guidée par la cartographie



#### Comment lire les principes d'aménagement en fonction de la localisation de mon projet :

- Je réalise un aménagement en milieu urbain ou à urbaniser :
  - 1. Je lis la partie n°4.1
  - 2. Je parcours la carte sur la TVB et y localise mon projet :
    - a. S'il se situe dans ou au contact de la T $\lor$ B (couleur verte), je lis la partie  $n^{\circ}4.3$
    - b. S'il se situe au contact de l'aire de vie du Hamster commun (couleur orange) ou du Crapaud vert (couleur bleue), je lis la partie n°4.4
- Je réalise un aménagement en milieu agricole ou naturel :
  - 1. Je lis la partie n°4.2
  - 2. Je parcours la carte sur la TVB et y localise mon projet :
    - a. S'il se situe dans ou au contact de la TVB (couleur verte), je lis la partie  $n^{\circ}4.3$
    - b. S'il se situe au contact de l'aire de vie du Hamster commun (couleur orange) ou du Crapaud vert (couleur bleue), je lis la partie n°4.4



→ Des principes d'aménagement opérationnels et instructibles

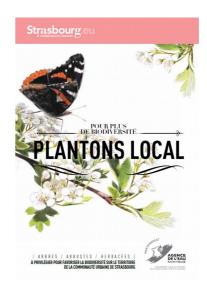
Les aménagements devront prendre en compte la topographie

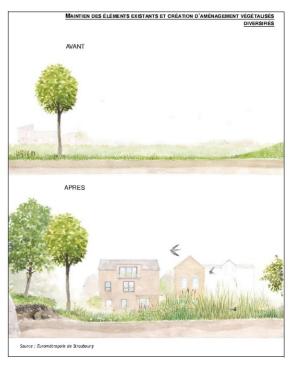
Ils devront préserver l'existant

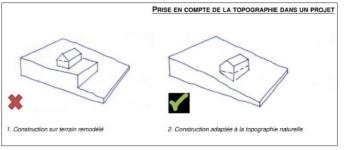
Les espaces végétalisés seront composés d'au minimum **deux strates** (herbacée, arbustive ou arborée)

Ils comporteront notamment diverses essences locales









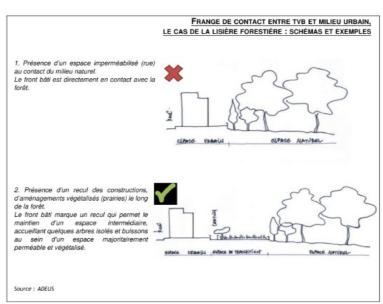
## → Des principes d'aménagement en milieu urbain

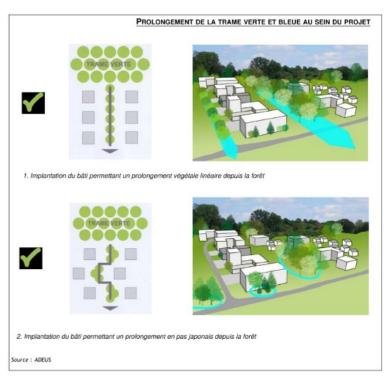
Aménagement des voiries avec végétalisation continue

Traitement des **franges** 

Prolongement de la TVB dans projets : écologique / visuel / cheminements









→ Des principes d'aménagement pour les opérations d'ensemble :

Les projets d'urbanisation devront contribuer à la création ou à l'amélioration de la place de la nature en ville.





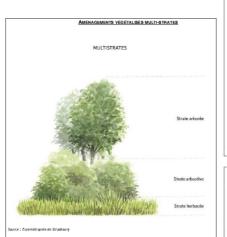
 → Des principes d'aménagement opérationnels qui vont plus loin au niveau de la TVB ou sur terrains agricoles ou naturels

Ils seront composés de **trois strates** (herbacée, arbustive ou arborée)

Les clôtures permettront le passage de la petite faune

Le caractère naturel et la continuité des berges seront maintenus ou restaurés









# → Des principes d'aménagement En milieu agricole et en lisière :

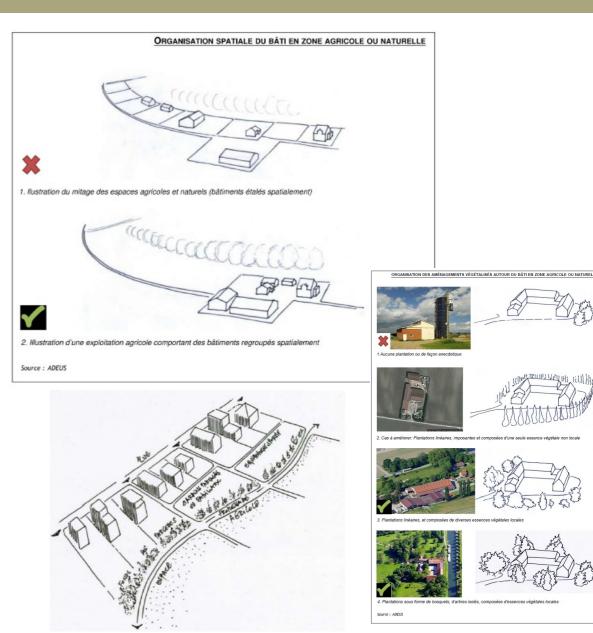
Les **bâtiments agricoles** seront regroupés pour éviter le mitage des terres agricoles

Les aménagements végétalisés seront organisés en îlots répartis de façon aléatoire sur la parcelle.

L'organisation en bande linéaire mono-essence sera à éviter et des **haies champêtres** seront préférées.

L'organisation du végétal devra permettre la **dissimulation** maximale des aires de stockage éventuelles.





# → Des principes d'aménagement Au profit de deux espèces remarquables :

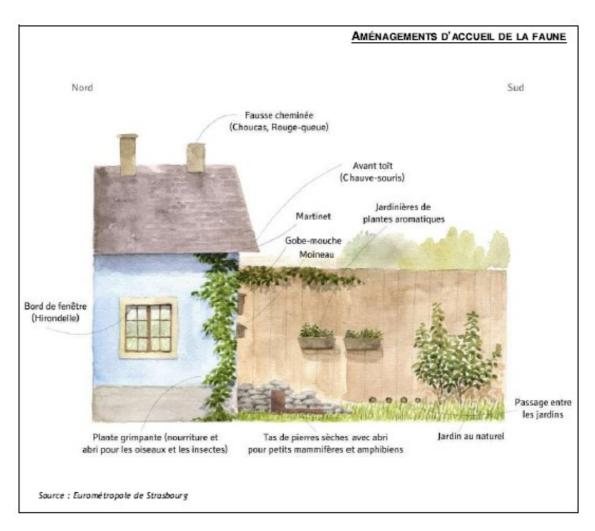
Dans le cadre d'une opération d'ensemble, **l'aménagement** des franges pourra être conçu de manière à répondre aux besoins spécifiques de l'espèce et d'encourager ainsi sa dispersion sur le territoire. Elle pourra accueillir une partie des mesures compensatoires éventuellement attendues si l'emplacement est jugé pertinent.

Les aménagements paysagers comporteront des espaces répondant aux besoins vitaux de l'espèce (création de mares ou de zones refuge constituées par exemple de tas de sablecailloux, de haies arbustives ou de surfaces enherbées non fauchées, ...).



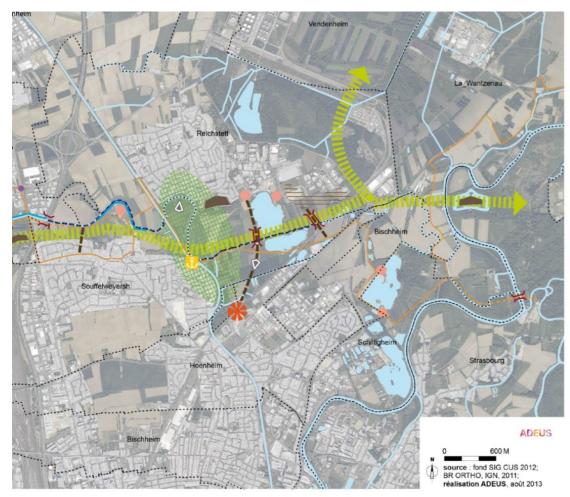


→ Des principes d'aménagement bonus l'accueil de la faune dans le bâti

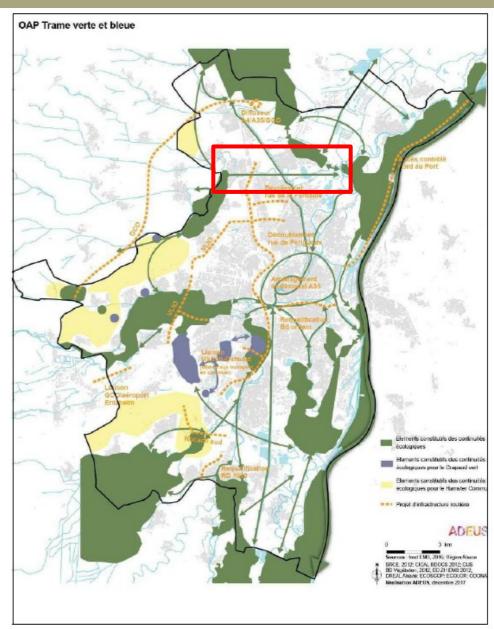




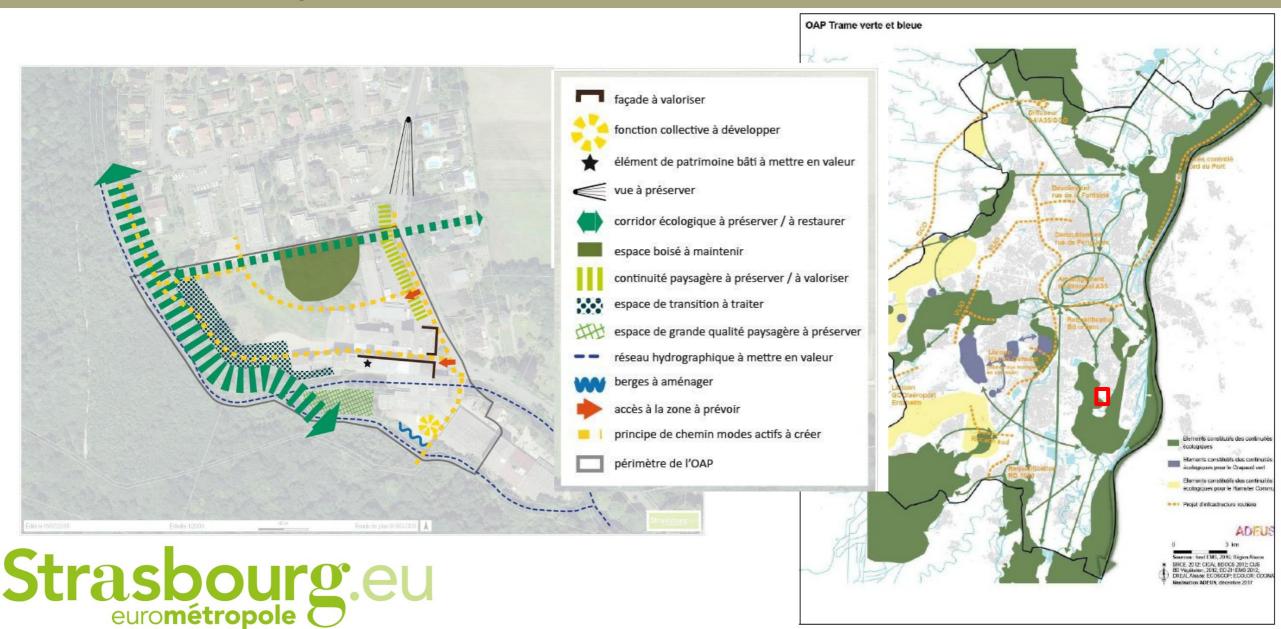
## Les autres Orientation d'aménagement et de programmation - OAP Intercommunales / communales







## Les autres Orientation d'aménagement et de programmation - OAP Intercommunales / communales



#### Et tout le reste ...

- → La TVB et la biodiversité sont présentent dans toutes les pièces réglementaires du PLUi :
  - Aspects quantitatifs dans le règlement
  - Aspects qualitatifs dans les OAP
- → Cependant un questionnement sur l'efficience des mesures demeure. (Instruction et suivi dans le long terme)
- → L'OAP ne peut répondre à toutes les questions de préservation de la TVB et de la nature en ville

→ Nécessité d'une politique TVB et biodiversité portée par la collectivité

¬our compléter











#### Et tout le reste ...









Strasbourg.eu
eurométropole





## Une traduction réglementaire multiple ... Qui se décline dans différentes pièces :

#### Le rapport de présentation

Expose les éléments de diagnostic et justifie les choix en terme d'aménagement et de préservation

Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Fixe les grandes orientations

#### Le zonage – règlement graphique

Définit les espaces à préserver : zonage A et N

- + Eléments existants à préserver par surtramages
- + Marges de recul le long des cours d'eau et des Réserves

#### Le règlement écrit

Limite les occupations du sol autorisées dans les secteurs à préserver

Exige un taux de pleine terre (Art.13)

Fixe un coefficient de végétalisation

Obligatoires mais contenu optionnel

#### Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Déterminent des principes d'aménagement qualitatifs :

- 1 OAP thématique TVB
- 4 OAP sur des secteurs à sensibilité environnementale
- Des OAP par secteur

